

FICHE INFO



EUROPE DIRECT
Strasbourg

Jeunesse—Education

Faire ses études dans un autre pays européen avec Erasmus+



En tant que citoyen européen, vous pouvez partir faire une partie de vos études ou un stage en entreprise à l'étranger grâce au programme Erasmus+ : programme de l'Union européenne pour la mobilité .

Qui peut en bénéficier ?

Tous les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur (université, IEP, école de commerce, école d'ingénieurs, BTS...).

Le programme Erasmus+ permet d'étudier à l'étranger à partir de la 2^{ème} année d'études supérieures, jusqu'au doctorat inclus, pour une période allant de 3 mois à un an.

La formation suivie dans le pays d'accueil doit s'inscrire dans la continuité du diplôme préparé en France.

L'expérience à l'étranger est intégrée dans le cursus universitaire et prise en compte pour l'obtention du diplôme.

Les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur peuvent également effectuer un stage jusqu'à un an après l'obtention du diplôme, à condition que l'étudiant soit sélectionné durant sa dernière année académique.

A retenir : Une épreuve de langues peut être demandée dans certains pays de l'UE afin d'évaluer le niveau de langue du pays d'accueil. Avant de partir, il convient de se renseigner sur le système universitaire du pays choisi pour étudier.

Les collégiens, lycéens, demandeurs d'emplois peuvent également effectuer un séjour d'études dans le cadre du programme Erasmus+.

Où étudier ?

Dans 33 pays : les 27 Etats membres de l'Union européenne, et dans 6 pays partenaires : la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein, la Turquie, la République de Macédoine du Nord et la Serbie.

Il existe également certaines actions ouvertes dans d'autres pays du monde.

Brexit : Le Royaume-Uni a décidé de ne plus participer au programme Erasmus+ à partir du 1er janvier 2021. Les étudiants européens devront désormais payer des frais de scolarités aussi élevés que les autres étudiants étrangers au Royaume-Uni et se procurer un visa étudiant.

Quelles sont les aides financières ?

Durant le séjour, il est possible de :

- continuer à percevoir une bourse française sur critères sociaux ;
- bénéficier d'une aide financière européenne pour couvrir les frais d'installation : bourse Erasmus dont le montant variera en fonction du pays de destination ;
- bénéficier d'une bourse complémentaire à celle Erasmus pour la mobilité des étudiants : certaines Mairies, Conseils Généraux ou Régionaux en proposent sur critères sociaux

Comment valider les études réalisées à l'étranger?

Après le départ, l'établissement universitaire d'origine devra prendre en compte les crédits ECTS (European Community Credit Transfer System) obtenus.

Le Système européen de transfert et d'accumulation de crédits - ECTS permet d'acquérir des unités de valeurs pour valider les cours suivis dans une ou plusieurs universités européennes et de les faire reconnaître dans son pays d'origine.

Le système LMD (Licence, Master, Doctorat) a pour but d'unifier l'enseignement supérieur européen et de faciliter les équivalences entre les pays afin de favoriser les déplacements des étudiants au sein de l'Europe. Tous les pays de l'Union européenne doivent adopter ce nouveau schéma, afin qu'il ne reste que trois niveaux universitaires.

Le CV Europass est un document remis gratuitement et reconnu partout en Europe. Ce document décrit les périodes de stage afin de mettre en évidence les activités réalisées et les résultats obtenus.

Le supplément au diplôme Europass est délivré en annexe du diplôme original par l'établissement (université, grande école, école d'ingénieur, école de commerce, etc.). Il est également connu en France sous l'intitulé « Annexe descriptive au diplôme ». Ce supplément fait état des connaissances et des compétences acquises (nature, niveau, contenu, etc.) pour obtenir le diplôme d'enseignement supérieur.

Où s'adresser ?

Pour obtenir des informations, il suffit de contacter le bureau des relations internationales dès la rentrée universitaire pour partir l'année suivante.

En France, la gestion et l'animation de ce programme est confiée à deux agences :

- l'Agence Europe Education Formation France, basée à Bordeaux, plus spécialisée dans le domaine scolaire, universitaire de l'apprentissage et de la formation professionnelle,
- et l'agence Erasmus+ Jeunesse & Sport, plus spécialisée dans l'éducation non formelle et le suivi des publics fragiles.

Stages à l'étranger ?

Pour les étudiants, apprentis, élèves de lycées professionnels, demandeurs d'emploi et jeunes diplômés, Erasmus + offre aussi la possibilité de partir en stage à l'étranger, dès la 1ère année d'études et jusqu'au doctorat.

Il est possible d'effectuer un stage au sein d'une entreprise européenne d'une durée de 2 à 12 mois. La période de mobilité est reconnue dans le cadre du diplôme.

Avant le départ, il faut signer une convention de stage avec l'université et l'entreprise. Pour cela, il convient de contacter le bureau international de l'établissement d'origine.

En savoir plus

Agence Europe-Education-Formation France : <https://agence.erasmusplus.fr/>

Contact : Agence Erasmus+ France / Education et formation - 9 rue des gamins – CS 71965 - 33088 Bordeaux Cedex

Par téléphone : 05 56 00 94 00 de 9h à 12h30 et de 14h à 17h

DG Education et formation, Erasmus+ : http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus_en

Euroguidance, Centres nationaux de ressources – Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : <http://www.euroguidance-france.org/fr/>

Réseau Information Jeunesse (CIDJ) : partie à l'étranger : <http://www.cidj.com/>

Etudier à l'étranger – Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24758/etudier-a-l-etranger.html>